

Pôle Élevages Est

Savigny-le-Temple, le 06/07/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/07/2022

Contexte et constats

Publié sur



ROTHSCHILD Benjamin Edmond (CFBER)

DOMAINE DES 30 ARPENTS
77220 FAVIERES

Références : E-PEE/Maz/221409

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/07/2022 dans l'établissement ROTHSCCHILD Benjamin Edmond (CFBER) implanté DOMAINE DES 30 ARPENTS 77220 FAVIERES. L'inspection a été annoncée le 04/07/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le dimanche 3 juillet 2022, en début de soirée, le SDIS a informé l'inspection des installations classées qu'un incendie s'était déclaré dans la fromagerie du Domaine des 30 Arpents à Favières, exploitée par la Compagnie Fermière Benjamin et Edmond de Rothschild (CFBER). S'agissant d'un site relevant du régime des ICPE et comptant également un élevage de vaches laitières, un stockage de paille et fourrage et un méthaniseur, une inspection réactive post-incident a été réalisée dès le lendemain, afin d'analyser les causes de l'incendie et de déterminer, le cas échéant, un ensemble d'actions à mettre en oeuvre pour éviter la répétition des faits.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ROTHSCCHILD Benjamin Edmond (CFBER)
- DOMAINE DES 30 ARPENTS 77220 FAVIERES
- Code AIOT dans GUN : 0057700087
- Régime : Enregistrement (2101 "Vaches laitières"), Déclaration (2230 "Fromagerie", 1530 "Stockage de paille et fourrage", 2781 "Méthaniseur")
- Statut Seveso : Non
- Statut IED – MTD : Non

Le Domaine des 30 Arpents à Favières, exploité par la Compagnie Fermière Benjamin et Edmond de Rothschild (CFBER), fait partie du groupe Edmond de Rothschild Heritage, dédié à la production de fromage de Brie fermier AOP et, depuis peu, à la production de biogaz à partir des résidus d'élevage et d'exploitation céréalière.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Sécurité incendie
- Sécurité électrique
- Retour d'expérience post-incident

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Le Domaine des 30 Arpents à Favières est spécialisé dans une production à haute valeur ajoutée et est engagé depuis deux ans dans une démarche de diversification et de mise à niveau technique et environnementale. Malheureusement, il a connu deux incidents notables en deux ans, à chaque fois liés à des départs de feu.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1)
Installations électriques	Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article I > 2.7.	/	Lettre de suite préfectorale
Moyens de lutte contre l'incendie fixes	Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article I > 4.2. b)	/	Lettre de suite préfectorale

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Désenfumage	Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article I > 2.4.5.	/	Sans objet
Moyens de lutte contre l'incendie portatifs	Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article I > 4.2. a)	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le retour d'expérience de l'incendie du 3 juillet 2022 et le bilan réalisé de façon réactive le lendemain, permet de proposer des améliorations pour éviter la réitération de ce type d'incident :

- Equiper les combles, où se trouvent les chemins de cables, des tableaux électriques, des équipements électromécaniques, d'une détection automatique de fumée avec report d'alarme,
- Rendre plus facilement visitables (accès, luminosité) les combles situés au dessus de l'espace "préparation" de la fromagerie,
- Intégrer cet espace au contrôle périodique des installations électriques.

Par ailleurs, il apparaît nécessaire de mettre en place très rapidement les moyens de stockage d'eau d'extinction demandés après le précédent incendie, soit deux réserves incendie, au niveau des bâtiments d'élevage et au niveau du méthaniseur.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article I > 2.7.
Thème(s) : Élevage, Sécurité électrique
Prescription contrôlée : Les installations électriques sont entretenues en bon état et contrôlées après leur installation ou suite à modification. Elles sont contrôlées périodiquement par une personne compétente, conformément aux dispositions de la section 5 du chapitre vi du titre ii du livre ii de la quatrième partie du code du travail relatives à la vérification des installations électriques.
Constats : Les installations électriques de la fromagerie sont globalement correctement suivies et entretenues. Le dernier contrôle annuel de conformité électrique a eu lieu les 3 et 4 janvier 2022. Néanmoins, le bureau de contrôle, Dekra, ne réalise pas le contrôle de conformité des installations électriques situées dans le secteur des combles où a eu lieu l'incendie, car les lieux sont difficiles d'accès et ne disposent pas d'un éclairage minimal.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Désenfumage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article I > 2.4.5.
Thème(s) : Élevage, Sécurité incendie
Prescription contrôlée : Les bâtiments abritant les installations sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur, conformes aux normes en vigueur, permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie.
Constats : Le système de désenfumage est présent et opérationnel. Il fonctionne manuellement. Il convient de noter que les combles où a eu lieu l'incendie sont difficiles d'accès et visités moins souvent que les autres parties hautes de la fromagerie. L'installation d'une détection de fumée, asservie à une alarme, représenterait une amélioration intéressante pour la sécurité générale du site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte contre l'incendie portatifs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article I > 4.2. a)
Thème(s) : Élevage, Sécurité incendie
Prescription contrôlée : - des extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés ;
Constats : Les moyens portatifs de lutte contre l'incendie sont présents et correctement entretenus. Néanmoins, la localisation de l'incendie, dans des combles difficiles d'accès, ont rendu peu opérant ces équipements.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte contre l'incendie fixes

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article I > 4.2. b)
Thème(s) : Élevage, Sécurité incendie
Prescription contrôlée : - chaque partie de l'installation est desservie par un appareil d'incendie (bouche, poteaux...) d'un réseau public ou privé, situé à moins de 200 mètres de celle-ci et garantissant, a minima, un débit minimum de 60 m3/h sous une pression minimum de un bar durant deux heures. À défaut, une réserve d'eau d'au moins 120 m3 destinée à l'extinction est accessible en toute circonstance. Pour les installations existantes au sens de l'article 2 du présent arrêté, la distance maximale à l'appareil d'incendie est portée à 400 mètres.
Constats : L'incendie de relative faible ampleur a mobilisé le poteau incendie situé à l'entrée de la Ferme des 30 Arpents. Il convient néanmoins de rappeler que suite au précédent incendie, intervenu un an auparavant, l'exploitant devait mettre en place deux réserves incendie supplémentaires sur le site. Cela n'a pas été fait jusqu'ici et doit être réalisé dans les meilleurs délais.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale